



DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122 -22 et 23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Action Culturelle
N° DEC20241202_1

Objet : Conventions de mise à disposition à titre payant de la salle de l'Auditorium d'Eybens

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu l'article L 2122-21 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune ;

Vu la délibération DEL20200710_1 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans » ;

Vu la délibération DEL20240704_23 par laquelle le Conseil municipal de la commune d'Eybens a défini les conditions de mise à disposition des salles communales ;

Considérant les demandes de mise à disposition à titre payant de la salle de l'auditorium d'Eybens par les associations,

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition la salle de l'auditorium de l'Odysée , à titre payant comme suit :

Association	Date	Objet	Tarif
Association Sourires d'enfants	Mardi 14 janvier 2025	Concert "les goguettes en trio mais à quatre"	Location salle : 74 € SSIAP : 75 €
Association Ensemble de Cuivres MAGYC	Samedi 22 mars 2025 à 20h	Concert cuivré	Location salle : 210 € SSIAP : 75 €
Office Municipal des Retraités	Vendredi 4 avril 2025 à 20h	Concert de la Chorale FASILA chanter	Location salle : 210 € Location piano : 142 € SSIAP : 75 €

Article 2 : Ces mises à dispositions feront l'objet de conventions entre les parties,

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Isère et à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères.

Fait à Eybens, le 2 décembre 2024

Le Maire,
Nicolas RICHARD

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Transmis en préfecture le :
- Publié/Affiché le :
- Notifié le :

